

Province de Québec
Municipalité Régionale de comté d'Arthabaska
Municipalité de Saint-Albert

Règlement numéro 2015-05
Imposant un tarif de compensation pour
couvrir les dépenses reliées aux travaux
effectués dans le cours d'eau Rivière à
Pat, branche 20, 21, 21A et 22

Attendu que des travaux d'entretien et de ses frais connexes ont été effectués sur les Cours d'eau Rivière à Pat, branche 20, 21, 21A et 22 sur le territoire de la Municipalité de Saint-Albert ;

Attendu que les coûts de ces travaux payés par la Municipalité sont à la charge des contribuables intéressés. Les coûts de la branche 20 seront facturés au mètre linéaire. Les coûts des branche 21, 21A et 22 seront facturés au prorata de la superficie contributive de leurs terrains respectifs ;

Attendu que la résolution numéro 2014-06-180095 de la MRC d'Arthabaska autorisant la réalisation des travaux d'entretien prévus pour les branches 20, 21, 21A et 22 de la Rivière à Pat, en la Municipalité de Saint-Albert ;

Attendu que l'avis de motion donné lors d'une session ordinaire du Conseil de la Municipalité en date du 13 avril 2015 par le conseiller Monsieur Dominique Poulin ;

EN CONSÉQUENCE, sur **proposition de** Monsieur Dominique Poulin, conseiller, il est **résolu d'adopter** le règlement numéro 2015-05 et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit, à savoir :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement et jusqu'à ce qu'il soit abrogé, le tarif de compensation pour les travaux effectués sur le Cours d'eau Rivière à Pat , branche 20 seront facturés au mètre linéaire au coût de 4,27 du mètre à chacun des intéressés tel que le tout est plus spécifiquement décrit à l'annexe numéro 1 du présent règlement.

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement et jusqu'à ce qu'il soit abrogé, le tarif de compensation pour les travaux effectués sur le Cours d'eau Rivière à Pat , branche 21, à 13.85\$ l'hectare, la branche 21A, à 4.24\$ l'hectare et la branche 22, à 51.66\$ l'hectare sur le territoire de la Municipalité de Saint-Albert, et sera calculé selon les superficies contributives en hectares attribuées à chacun des intéressés tel que le tout est plus spécifiquement décrit à l'annexe numéro 2, 3 et 4 du présent règlement et ce, en conformité avec les dispositions du règlement numéro 2012-09 adopté par le Conseil de la Municipalité de Saint-Albert décrétant la répartition du coût des travaux de ce cours d'eau.

Article 3

Les soldes impayés à la date d'exigibilité des compensations dues par un intéressé portent intérêt au taux annuel de 12% à compter du moment où les compensations deviennent exigibles.

Article 4

Le présent règlement remplace et abroge toute disposition inconciliable avec celles des présentes.

Article 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Saint-Albert, ce 4 mai 2015.

Alain St-Pierre
Maire

Suzanne Crête
Directrice générale /
Secrétaire trésorière

AVIS DE MOTION : 13 avril 2015
ADOPTION : 4 mai 2015
ENTRÉE EN VIGUEUR : 5 mai 2015

CERTIFICAT DE PUBLICATION:

Je, soussignée, secrétaire-trésorière, de la Municipalité de Saint-Albert, résidant à St-Norbert d'Arthabaska, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut en:

En affichant une copie aux deux endroits désignés par le conseil, entre 10h00 et 12h00 le 5 mai 2015.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 5^{ième} jour de mai 2015.

Suzanne Crête, g.m.a.
Directrice-générale/Secrétaire-trésorière.

Province de Québec
Municipalité Régionale de comté d'Arthabaska
Municipalité de Saint-Albert

Règlement numéro 2015-05
Imposant un tarif de compensation pour couvrir les dépenses
reliées aux travaux effectués dans le cours d'eau Rivière à Pat,
branche 20, 21, 21A et 22

ANNEXE

Seront et sont par le présents règlement assujettis aux travaux effectués sur le cours d'eau Rivière à Pat, branche 20, 21, 21A et 22 sur le territoire de la Municipalité de Saint-Albert tous les terrains ci-après énumérés en raison de sa superficie contributive attribuée à chacun de ces terrains, avec le nom du contribuable intéressé et le numéro cadastral officiel de chaque terrain.

Acte de répartition : Répartition des frais d'exécution de travaux d'entretien

ACTE DE RÉPARTITION

Superficie contributive / mètre linéaire de cours d'eau
Cours d'eau : Rivière à Pat, Branche 20

Annexe: 1

En répartition de la somme de deux mille deux cent soixante-dix-huit dollars et trente-trois cents (2278.33\$) pour le Cours d'eau Rivière à Pat, **branche 20** entre les intéressés ou leurs successeurs indiqués dans l'acte d'accord à la suite de certains travaux d'entretien dans le cours d'eau en titre, suivant la superficie contributive par mètre linéaire de chacun des lots et propriétaires affectés au paiement desdits travaux formant le total ci-dessus mentionné. Il sera également facturé le coût des ponceaux par propriétaire pour le temps de la pelle et des frais du mètre pour le géotextile.

ACTE DE RÉPARTITION

Superficie contributive par bassin versant
Cours d'eau : Rivière à Pat, Branche 21

Annexe: 2

En répartition de la somme de deux mille six cent trente-neuf dollars et vingt et un cents (2639.21\$) pour le Cours d'eau Rivière à Pat, **branche 21** entre les intéressés ou leurs successeurs indiqués dans l'acte d'accord à la suite de certains travaux d'entretien dans le cours d'eau en titre, suivant la superficie contributive par bassin versant de chacun des lots et propriétaires affectés au paiement desdits travaux formant le total ci-dessus mentionné. Il sera également facturé le coût des ponceaux par propriétaire pour le temps de la pelle et des frais du mètre pour le géotextile.

ACTE DE RÉPARTITION

Superficie contributive par bassin versant
Cours d'eau : Rivière à Pat, Branche 21A

Annexe: 3

En répartition de la somme de cinq cent quarante-trois dollars et quatre-vingt-quatre cents (543.84\$) pour le Cours d'eau Rivière à Pat, **branche 21A** entre les intéressés ou leurs successeurs indiqués dans l'acte d'accord à la suite de certains travaux d'entretien dans le cours d'eau en titre, suivant la superficie contributive par bassin versant de chacun des lots et propriétaires affectés au paiement desdits travaux formant le total ci-dessus mentionné. Il sera également facturé le coût des ponceaux par propriétaire pour le temps de la pelle et des frais du mètre pour le géotextile.

ACTE DE RÉPARTITION

Superficie contributive par bassin versant
Cours d'eau : Rivière à Pat, Branche 22

Annexe: 4

En répartition de la somme de trois mille six cent soixante-quatorze dollars et trente-deux cents (3674.32\$) pour le Cours d'eau Rivière à Pat, **branche 22** entre les intéressés ou leurs successeurs indiqués dans l'acte d'accord à la suite de certains travaux d'entretien dans le cours d'eau en titre, suivant la superficie contributive par bassin versant de chacun des lots et propriétaires affectés au paiement desdits travaux formant le total ci-dessus mentionné. Il sera également facturé le coût des ponceaux par propriétaire pour le temps de la pelle et des frais du mètre pour le géotextile.

Les sommes dues en vertu de la présente répartition seront payables par chaque intéressé, au bureau municipal de la municipalité de Saint-Albert.

Donné à Saint-Albert, ce 4 mai 2015.

Suzanne Crête,
Directrice générale / Secrétaire-trésorière

ANNEXE 1

Superficie contributive / mètre linéaire de cours d'eau											
Matricule	Nom	Société	Adresse	Ville	Code-Postal	Longueur totale double (mètres)	Longueur linéaire réelle (mètres)	Proportion (%)	Coût par propriétaire en entretien	Coût des ponceaux/ propriétaire	Coût total par propriétaire
Cours d'eau: Rivière à Pat Branche 20											
Municipalité de Saint-Albert											
1092-77-1090	Gaétan Bussière		2414, 7e Rang	Saint-Albert	JOA 1E0	290.00	145.00	32%	620.21 \$	0.00 \$	620.21 \$
1093-47-9585	Ferme Kanise Inc.		2257, 7e Rang	Saint-Albert	JOA 1E0	337.50	168.75	37%	721.80 \$	166.91 \$	888.71 \$
1193-12-5510	Thérèse Vincent		2614, 7e Rang	Sainte-Séraphine	JOA 1E0	285.00	142.50	31%	609.52 \$	159.90 \$	769.42 \$
						912.50	456.25	100.00%	1951.52 \$	326.81 \$	2 278.33 \$

ANNEXE 2

Superficies contributives par bassin versant

Cours d'eau : Rivière à Pat branche 21
Municipalité de Saint-Albert

Matricule	Propriétaire	Lot	Rang	Municipalité	Superficie contributive (ha)	(% BV)	(\$)	Extra installation ponceau	Coût total / propriétaire	Coût par Municipalité
1192-33-5090	Paul-Émile Lampron	P-911	8	Saint-Albert	0.500	0.28	6.92 \$		6.92 \$	
1192-56-9095	Éric Beauchesne	P-909	8	Saint-Albert	0.224	0.13	3.10 \$		3.10 \$	
1092-77-1090	Gaétan Buissière	P-911	8	Saint-Albert	7.456	4.16	103.24 \$		103.24 \$	
1192-68-9535	Ludovic Babineau	P-909	8	Saint-Albert	0.495	0.28	6.85 \$		6.85 \$	
1192-47-7823	Patrick Carrier	P-910	8	Saint-Albert	0.485	0.27	6.71 \$		6.71 \$	
1093-47-9585	Ferme Kanise Inc.	P-910, P-979, P-978, P-977, P-976, P-907, P-908	8	Saint-Albert	14.465	8.08	200.30 \$		200.30 \$	
1191-39-9065	Ferme Landynoise Inc.	P-912, P-913	8	Saint-Albert	1.000	0.56	13.85 \$		13.85 \$	
1192-88-0020	Daniel Houle	P-814	7	Saint-Albert	0.720	0.40	9.97 \$		9.97 \$	
1292-44-8565	Ferme Francelin Inc.	P-814	7	Saint-Albert	21.110	11.79	292.31 \$		292.31 \$	
1292-22-6070	Ferme Daisy inc.	P-815	7	Saint-Albert	38.020	21.23	526.47 \$		526.47 \$	
1191-39-9065	Ferme Landynoise Inc.	P-817, P-818	7	Saint-Albert	20.120	11.24	278.60 \$		278.60 \$	
1192-42-0045	Faisanderie St-Albert SENC.	P-817	7	Saint-Albert	2.160	1.21	29.91 \$		29.91 \$	
1291-09-3070	Ferme Kanise Inc.	P816, P817	7	Saint-Albert	59.435	33.19	823.00 \$		823.00 \$	
1192-54-1050	Denis Gauthier	P-816	7	Saint-Albert	0.390	0.22	5.40 \$		5.40 \$	
1192-24-9560	Ferme Bernard Arel Inc.	P-910, P-911	8	Saint-Albert	3.710	2.07	51.37 \$		51.37 \$	
1193-12-5510	Thérèse Vincent	P-909	8	Saint-Albert	8.760	4.89	121.30 \$	159.90 \$	281.20 \$	2 639.21 \$
						0.00	0.00 \$			
TOTAL	Superficies contributives				179.05	100.00	2 479.31 \$	159.90 \$	2 639.21 \$	2 639.21 \$
TOTAL					179.05	100.00	2 479.31 \$	159.90 \$	2 639.21 \$	2 639.21 \$

Superficies contributives par bassin versant										
Cours d'eau : Rivière à Pat branche 21A										
Municipalité de Saint-Albert										
Matricule	Propriétaire	Lot	Rang	Municipalité	Superficie contributive (ha)	(% BV)	(\$)	Extra installation ponceau	Coût total / propriétaire	Coût par Municipalité
1192-88-0020	Daniel Houle	P-814	7	Saint-Albert	0.717	0.56	3.04 \$		3.04 \$	
1292-44-8565	Ferme Francelin Inc.	P-814	7	Saint-Albert	22.615	17.64	95.91 \$		95.91 \$	
1292-22-6070	Ferme Daisy Inc.	P-815	7	Saint-Albert	22.029	17.18	93.43 \$		93.43 \$	
1191-39-9065	Ferme Landrynoise Inc.	P-817, P-818, P-912, P-913	7 et 8	Saint-Albert	20.292	15.82	86.06 \$		86.06 \$	
1092-77-1090	Gaétan Bussière	P-911	8	Saint-Albert	0.802	0.63	3.40 \$		3.40 \$	
1291-09-3070	Ferme Kanise Inc.	P-816, P-817	7	Saint-Albert	59.225	46.19	251.18 \$		251.18 \$	
1192-54-1050	Denis Gauthier	P-816	7	Saint-Albert	0.393	0.31	1.66 \$		1.66 \$	
1192-42-0045	Faisanderie St-Albert S.E.N.C.	P-817	7	Saint-Albert	2.160	1.68	9.16 \$		9.16 \$	
					0.000	0.00	0.00 \$		0.00 \$	543.84 \$
						0.00	0.00 \$			
TOTAL	Superficies contributives				128.23	100.00	543.84 \$	0.00 \$	543.84 \$	543.84 \$
TOTAL					128.23	100.00	543.84 \$	0.00 \$	543.84 \$	543.84 \$

Superficies contributives par bassin versant										
Cours d'eau : Rivière à Pat branche 22										
Municipalité de Saint-Albert										
Matricule	Propriétaire	Lot	Rang	Municipalité	Superficie contributive (ha)	(% BV)	(\$)	Extra installation ponceau	Coût total / propriétaire	Coût par Municipalité
1191-39-9065	Ferme Landynoise Inc.	P-817, P-818, P-912, P-913	8	Saint-Albert	1.608	2.39	83.09 \$		83.09 \$	
1092-77-1090	Gaétan Bussière	P-911	8	Saint-Albert	16.131	24.00	833.43 \$		833.43 \$	
1193-12-5510	Thérèse Vincent	P-909	8	Saint-Albert	12.699	18.89	656.09 \$	201.16 \$	857.25 \$	
1093-47-9585	Ferme Kanise Inc.	P-910, P-979, P-978, P-976, P-977, P-907, P-908	8	Saint-Albert	36.785	54.72	1 900.55 \$		1 900.55 \$	
					0.000	0.00	0.00 \$		0.00 \$	
										3 674.32 \$
						0.00	0.00 \$			
TOTAL	Superficies contributives				67.22	100.00	3 473.16 \$	201.16 \$	3 674.32 \$	3 674.32 \$
TOTAL					67.22	100.00	3 473.16 \$	0.00 \$	3 674.32 \$	3 674.32 \$